

ACTION URGENTE

PEINE DE MORT POUR UN MILITANT MINEUR

Une juridiction saoudienne a condamné à mort un militant chiite pour des infractions qu'il est accusé d'avoir commises à l'âge de 17 ans. Le jeune homme affirme avoir été soumis à des actes de torture et d'autres mauvais traitements visant à le faire « avouer », mais ses allégations n'ont pas été examinées. Il n'a pas été autorisé à s'entretenir avec son avocat.

Ali Mohammed Baqir al Nimr a été condamné à mort le 27 mai par le Tribunal pénal spécial de Djedda, qui l'a notamment déclaré coupable de participation à des manifestations contre le gouvernement, d'attaque à l'encontre des forces de sécurité, de détention d'une mitrailleuse et de vol à main armée. La cour semble avoir fondé sa décision sur des « aveux » signés qu'Ali al Nimr affirme qu'on lui a extorqués sous la torture et au moyen d'autres formes de mauvais traitements ; elle a refusé d'examiner ses allégations.

Ali al Nimr a été arrêté le 14 février 2012, à l'âge de 17 ans, et conduit à la prison de la Direction générale des enquêtes à Dammam, dans la province de l'Est. Il n'a pas été autorisé à s'entretenir avec son avocat et aurait été soumis par des agents de ce service à des actes de torture et d'autres mauvais traitements visant à le faire signer des « aveux ». Il a été transféré dans un centre de réinsertion pour mineurs (*Dar al Mulahaza*), puis ramené à la prison de la Direction générale des enquêtes après son 18^e anniversaire.

Ali al Nimr est le neveu de Nimr Baqir al Nimr, un religieux chiite d'Al Qatif qui est détenu depuis juillet 2012 et actuellement jugé par le Tribunal pénal spécial pour des chefs d'accusation comprenant celui de banditisme (*haraba*), passible de la peine de mort.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités, au vu des sérieux doutes concernant l'équité du procès d'Ali Mohammed Baqir al Nimr, à annuler sa déclaration de culpabilité et sa condamnation à mort et à veiller à ce qu'il bénéficie d'un procès équitable, conforme au droit et aux normes internationaux, sans encourir la peine de mort ;
- engagez-les à ouvrir une enquête indépendante sur ses allégations de torture et d'autres mauvais traitements ;
- rappelez-leur les obligations qui incombent à l'Arabie saoudite en tant qu'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui interdit d'infliger la peine capitale à des personnes qui étaient âgées de moins de 18 ans au moment des faits qui leur sont reprochés ;
- demandez l'instauration immédiate d'un moratoire officiel sur toutes les exécutions, en vue de l'abolition de la peine capitale en Arabie saoudite.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 16 JUILLET 2014 À :

Roi d'Arabie saoudite et Premier ministre

King Abdullah bin Abdul Aziz Al Saud
The Custodian of the two Holy Mosques
Office of His Majesty the King
Royal Court, Riyadh
Arabie saoudite

Fax : (via le ministère de l'Intérieur)
+966 11 403 3125 (merci de vous
montrer persévérant)

**Formule d'appel : *Your Majesty, / Sire,*
(Votre Majesté, dans le corps du texte)**

Ministre de l'Intérieur

His Royal Highness Prince Mohammed
bin Naif bin Abdul Aziz Al Saud
Ministry of the Interior, P.O. Box 2933,
Airport Road, Riyadh 11134
Arabie saoudite

Fax : +966 11 403 3125 (merci de vous
montrer persévérant)

**Formule d'appel : *Your Excellency, /*
Monsieur le Ministre,**

Copies à :

Ministre de la Justice

His Excellency Sheikh Mohammed bin
Abdulkareem Al-Issa
Ministry of Justice
University Street
Riyadh 11137

Arabie saoudite
Fax : + 966 11 401 1741
+966 11 402 0311

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Arabie saoudite dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule d'appel

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

PEINE DE MORT POUR UN MILITANT MINEUR

COMPLÉMENT D'INFORMATION

L'Arabie saoudite est un des pays du monde procédant le plus à des exécutions. Ses autorités ont ôté la vie à plus de 2 000 personnes entre 1985 et 2013. En 2013, celles-ci ont exécuté au moins 79 personnes, dont trois étaient mineures au moment des faits pour lesquels elles avaient été condamnées.

En Arabie saoudite, les procédures judiciaires sont loin de respecter les normes internationales d'équité des procès. Les accusés sont rarement autorisés à être officiellement représentés par un avocat et, dans bon nombre de cas, ils ne sont pas informés de l'avancée des poursuites engagées contre eux. Ils peuvent être déclarés coupables sur la base de simples « aveux » obtenus sous la contrainte ou par la tromperie. Bien souvent, les étrangers qui ne maîtrisent pas l'arabe – langue utilisée lors des interrogatoires précédant le procès et lors des audiences – ne bénéficient pas d'un service d'interprétation digne de ce nom.

Les tensions entre les membres de la communauté chiite et les autorités saoudiennes se sont accrues depuis 2011, période à laquelle, en partie inspirés par les mouvements de protestation qui ont balayé le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, les Saoudiens vivant dans la province de l'Est, majoritairement chiite, ont réclamé des réformes. Depuis cette année-là, des manifestations ont également lieu pour protester contre l'arrestation, l'emprisonnement et le harcèlement de chiites pris pour cible pour avoir organisé des réunions de prière collective, célébré des fêtes chiites ou enfreint les restrictions pesant sur la construction de mosquées et d'écoles religieuses chiites.

Les pouvoirs publics répliquent par des mesures de répression contre les personnes soupçonnées de soutien ou de participation aux manifestations et contre les détracteurs présumés des autorités. Des manifestants sont parfois détenus au secret sans inculpation pendant des jours, voire des semaines, et certains auraient été torturés ou soumis à d'autres mauvais traitements. Près de 20 personnes ayant un lien avec les manifestations dans la province de l'Est ont été tuées depuis 2011 et des centaines d'autres ont été emprisonnées. Nombre des personnes déférées à la justice ont été inculpées uniquement pour avoir pris part aux manifestations.

Parmi les personnes détenues par les autorités saoudiennes figurent deux religieux chiites, Tawfiq Jaber Ibrahim al Amr et Nimr Baqir al Nimr, arrêtés respectivement en août 2011 et juillet 2012. Ces deux hommes sont actuellement jugés, pour des chefs d'accusation similaires. Pour plus d'informations sur le cas de Nimr Baqir al Nimr, voir <http://www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/saudi-arabia-must-charge-or-release-detained-dissident-cleric-2012-08-10>. Pour en savoir plus sur Tawfiq Jaber Ibrahim al Amr, voir <http://www.amnesty.org/fr/library/info/mde23/004/2011> et <http://www.amnesty.org/fr/library/info/mde23/006/2011>.

Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, sans exception. Ce châtiment viole le droit à la vie, inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il s'agit du châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit.

Nom : Ali Mohammed Baqir al Nimr
Homme

AU 143/14, MDE 23/014/2014, 4 juin 2014